



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 28 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain Glade**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
24/03/2023	24/03/2023	19	10	12	19

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie		X	Mme MARTINEZ Francine
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine		X	Mr ANGOSTO Richard
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard		X	Mr PONTIER Michel
Mme LAGATTU Laetitia		X	M. PELIZZON Philippe
Mme HAAS Valérie		X	Mme GROSJEAN-BALARD Carole
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion		X	Mr GLADE Alain
Mr SIRET Gérard		X	Mme MALARTRE Eloïse
Mme MARTINEZ Francine	X		
Secrétaire de séance	M. PELIZZON Philippe		

Délibération n°2023-03-28-03
Résultat du vote **19 pour**

Objet : Fourrière Automobile – Lancement de la procédure de délégation de service public.

Pour rappel : La fourrière automobile était exploitée par la société SAG-ROUSSEL entre le 01/01/2016 et le 31/12/2019. Ce contrat étant arrivé à son terme et n'ayant pas été renouvelée il est nécessaire :

- De lancer une procédure simplifiée de délégation de service public conformément à l'article L1411-12 du CGCT.
- De constituer, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission de délégation. Cette commission est composée du Maire, qui est président de droit, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le conseil municipal procède également, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants, en nombre égal à celui des titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 1411-1 et suivants,

CONSIDERANT que la Commune de BRIATEXTE ne peut assurer par elle-même la gestion d'un service de fourrière automobile,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le principe d'un renouvellement de Délégation de service public de la fourrière Municipale automobile pour une durée de 3 ans, selon la procédure simplifiée.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure simplifiée de délégation de service public conformément à l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à procéder à la publicité nécessaire.
- ✓ **DESIGNE** trois membres titulaires et trois suppléants pour constituer la commission de délégation conformément aux dispositions de l'article L.1411.5 du code Général des Collectivités territoriales. Le Maire. Le maire est Président de droit.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme MONMAYRAN Michèle	Mme MARTINEZ Francine
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	Mme MARTINEZ Sonia
Mr ANGOSTO Richard	Mr SOUBAYE Nicolas

- ✓ **AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,
A. GLADE

